



**ETUDE : LE SYSTEME DE
COLLECTE, D'EXPLOITATION
ET DE RESTITUTION AUX
BANQUES DES ETATS
REGLEMENTAIRES (CERBER)**

Dès sa création, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) s'est engagée dans la réforme des procédures comptables applicables aux établissements de crédit de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Cette action visait principalement à l'amélioration de l'information financière, que celle-ci soit utilisée par les établissements de crédit pour leur gestion interne ou qu'elle soit destinée aux autorités de contrôle et aux tiers, en uniformisant les procédures d'évaluation et d'enregistrement des opérations.

Cette uniformisation était indispensable pour permettre la comparaison des établissements sur la base de leurs situations comptables et notamment pour que leur cotation à partir de ces données soit objective.

L'adoption du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC), qui a fait l'objet du Règlement COBAC R-98/01 du 15 février 1998, a constitué une étape importante dans la réalisation du projet de rénovation du système d'information du secteur bancaire. Cependant, ce travail serait demeuré inachevé, voire sans utilité, si l'enrichissement des bases de données des établissements de crédit induit par l'utilisation du nouveau cadre de référence n'avait pu être exploité par les divers utilisateurs des documents comptables qui en sont issus.

Après un bref rappel des raisons justifiant l'abandon de l'ancien système de collecte, la présente étude se propose de décrire le nouveau dispositif d'élaboration des états réglementaires des établissements de crédit implantés dans la CEMAC et d'évoquer ses perspectives d'évolution.

1. INSUFFISANCES DE L'ANCIEN SYSTEME DE COLLECTE

Dans l'ancien système de reporting, les établissements de crédit assujettis devaient, selon une périodicité dépendant du type d'information et de la nature de l'établissement (banque ou établissement financier), transmettre au Secrétariat Général de la COBAC une liasse papier de documents réglementaires. Ce système présentait de nombreux inconvénients parmi lesquels peuvent être soulignés :

1. Le manque d'homogénéité des documents produits par les établissements, en dépit de l'existence d'un plan comptable et de tableaux de concordance entre celui-ci et les états réglementaires ;
2. La surcharge de travail pour les banques ;
3. La ressaisie des données au Secrétariat Général de la COBAC ;
4. Les délais de transmission et de traitement extrêmement longs ;
5. Les risques d'erreurs liés aux multiples manipulations, etc.

2. LE NOUVEAU CADRE D'ÉCHANGE DE DONNEES ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LE SECRETARIAT GENERAL DE LA COBAC

Pour tirer pleinement parti des avantages que peut procurer le PCEC, il est apparu nécessaire de procéder à une révision des états réglementaires périodiques. En outre, toujours dans un souci d'amélioration qualitative du système, il est également apparu nécessaire de repenser entièrement l'organisation des échanges de données entre les établissements de crédit et le Secrétariat Général de la COBAC.

La refonte des états réglementaires périodiques s'est traduite par :

- l'intégration dans les états existants de nouveaux éléments ou simplement par la mise en conformité desdits états avec le nouveau plan comptable ;
- la création d'une quinzaine de nouveaux états qui permettent d'obtenir de manière plus fiable les données requises pour l'exercice du contrôle sur pièces ou la confection de diverses statistiques.

Ce processus a conduit à l'adoption d'une nouvelle organisation des échanges de données en vue d'une amélioration de la qualité de l'information (notamment en terme de fiabilité), une diminution de la charge de travail, et un gain de temps important, en supprimant un grand nombre d'interventions manuelles et en s'appuyant sur des moyens de communication modernes et efficaces.

Les dispositions générales régissant le nouveau système, les diligences qui incombent aux parties qui interviennent dans le fonctionnement du système et les états périodiques qui sont issus du processus d'échanges de données sont décrits ci-après.

2. 1. Dispositions générales régissant le système CERBER

Le nouveau système d'échange d'informations entre le Secrétariat Général de la COBAC et les établissements de crédit a été adopté par la Commission Bancaire lors de sa session du 02 décembre 1999. Diffusé par le biais de l'Instruction COBAC I-99/03 et baptisé « Système de Collecte, d'Exploitation et de Restitution aux Banques des Etats Réglementaires » (en abrégé « Système CERBER »), il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2000.

Le système CERBER utilise le réseau Internet et plus particulièrement le courrier électronique. Il est organisé comme suit :

1. en lieu et place des états réglementaires déjà élaborés, précédemment transmis, les établissements assujettis communiquent au Secrétariat Général de la COBAC, sous forme numérique, toutes les données élémentaires - c'est-à-dire telles qu'elles ressortent de leur comptabilité -

requis pour la confection des états périodiques. Les fichiers sont transmis comme pièces jointes d'un message e-mail ;

2. pour être valide, une remise doit contenir l'ensemble des fichiers prévus en fonction de la nature de la remise (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) et permettre de satisfaire tous les contrôles intra et inter fichiers. Dans le cas contraire, l'ensemble de la remise est rejeté par le Secrétariat Général de la COBAC et doit faire l'objet d'une nouvelle présentation après correction ;
3. le Secrétariat Général de la COBAC confectionne les divers états réglementaires à partir des données qui lui ont été transmises ;
4. le Secrétariat Général de la COBAC communique à chaque établissement assujetti les états réglementaires le concernant par e-mail, ainsi que, par courrier ordinaire, le compte rendu de traitement qui récapitule les principales anomalies non-bloquantes rencontrées au cours du traitement et la balance comptable reconstituée à partir des éléments transmis ;
5. l'établissement concerné dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour contester les états réglementaires communiqués par le Secrétariat Général de la COBAC. Cette contestation doit obligatoirement être revêtue de la signature d'un dirigeant agréé au sens de l'article 18 de la Convention du 17 janvier 1992. L'absence de contestation dans les délais prescrits vaut certification sincère des informations précédemment communiquées. En outre, il doit procéder au rapprochement de la balance reconstituée avec sa propre balance interne et signaler au Secrétariat Général de la COBAC les écarts significatifs identifiés à cette occasion faute de quoi ses dirigeants s'exposent à l'ouverture d'une procédure disciplinaire pour communication d'informations inexacts ;
6. le Secrétariat Général de la COBAC communique l'ensemble des données nécessaires aux autres directions de la BEAC utilisatrices des informations comptables (Directions Nationales, Direction des Etudes et Direction du Crédit de la BEAC).

En cas d'indisponibilité de la liaison Internet entre les établissements de crédit et le Secrétariat Général de la COBAC, les échanges de données se font par l'intermédiaire des Directions Nationales ou des agences de la BEAC du pays où ils sont implantés.

2. 2. Diligences des établissements de crédit et du Secrétariat Général de la COBAC

Les établissements de crédit sont tenus de transmettre au Secrétariat général de la COBAC, sous forme de fichiers dont les caractéristiques techniques sont présentées en annexe 1, les données requises pour la confection des documents. Ces données sont arrêtées au soir du dernier jour calendaire du mois, du trimestre, du semestre ou de

l'année selon leur périodicité, après passation des journées comptables supplémentaires, le cas échéant. Elles sont communiquées en millions de francs CFA.

Le système d'information des assujettis doit permettre l'établissement des documents de synthèse sous la forme et selon la périodicité fixées par les autorités de tutelle et de contrôle. Les montants figurant dans les documents de synthèse peuvent résulter de l'utilisation soit de soldes de comptes généraux, soit des attributs d'identification⁶.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation de soldes de comptes généraux doit être contrôlable par l'existence d'un ensemble de procédures permettant :

- de reconstituer les opérations dans un ordre chronologique ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter, par un cheminement ininterrompu, au document de synthèse et réciproquement ;
- d'expliquer l'évolution des soldes des comptes généraux, d'un arrêté à l'autre, par la conservation des mouvements ayant affecté ces comptes.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation des attributs doit être contrôlable à partir du détail des éléments composant ce montant.

Le Secrétariat Général de la COBAC procède à la confection des états périodiques à partir des données communiquées par les établissements de crédit. La durée de traitement d'une remise est d'environ un quart d'heure pour les états mensuels et trimestriels. Ce traitement permet, non seulement de produire l'ensemble des états réglementaires, mais également de procéder à la mise à jour des séries relatives aux ratios prudentiels, aux éléments d'analyse financière et à la cotation. En outre, il permet de disposer d'une fiche de synthèse de l'ensemble de ces éléments pour la période traitée.

A l'issue du traitement, le Secrétariat Général de la COBAC adresse :

- à chaque établissement assujetti, les états obtenus à partir des fichiers préalablement transmis par l'établissement ;
- aux services de la BEAC, tous les états nécessaires à la réalisation des travaux qui requièrent l'utilisation des données communiquées par les établissements de crédit au Secrétariat Général de la COBAC.

⁶ Pour des informations détaillées sur les attributs d'identification, se reporter au rapport d'activité de la COBAC pour l'exercice 1997-1998, p. 66.

2. 3. Les états périodiques

Les états réglementaires périodiques comprennent des documents de synthèse et des tableaux annexes qui en détaillent les postes ou permettent le calcul des ratios prudentiels⁷.

La forme des états périodiques est standardisée pour tous les établissements de crédit, quel que soit leur statut (banque ou établissement financier)⁸.

Tous les états sont établis en francs CFA ou en contre-valeur francs CFA pour les activités en devises. Ils concernent uniquement les opérations effectuées à partir de l'Etat de la CEMAC sur le territoire duquel l'établissement assujetti a été agréé.

Les états périodiques sont établis par le Secrétariat Général de la COBAC. Ils sont identifiés de deux manières : par un intitulé et par un code de document.

Le code de document se présente sous la forme DEC XXXX où DEC signifie "Document des établissements de crédit" et XXXX désigne le numéro d'ordre unique du document.

La présentation des états est normalisée comme indiqué ci-après.

Les informations figurant sur les états sont regroupées en trois grandes parties : l'en-tête, les lignes et les colonnes.

2.3.1. L'en-tête

Dans l'en-tête figurent les indications suivantes :

- l'intitulé et la dénomination simplifiée du document ;
- le pays d'implantation de l'établissement (norme ISO) ;
- la dénomination de l'établissement ;
- le statut (S) du document indiqué par un caractère qui est selon le cas P = provisoire ou D = définitif ;
- la date d'arrêté du document sous la forme AAAA MM JJ ;
- le numéro d'immatriculation de l'établissement (cinq caractères) ;
- le numéro du feuillet (F) du document (deux caractères) ;
- la périodicité (P) du document sur un caractère alphabétique ; M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle, A = annuelle

⁷ L'annexe 2 fournit la liste détaillée des états périodiques.

⁸ L'annexe 3 présente, à titre d'exemples, les états DEC 1001, DEC 1002 et DEC 1003.

2.3.2. Les lignes

Chaque ligne est désignée par un intitulé et un code. Chaque poste est codifié une seule fois, quel que soit le document dans lequel il figure.

Une nomenclature générale fournit, pour l'ensemble des postes qui figurent en ligne dans les documents, la concordance avec le plan comptable des établissements de crédit. Elle indique également les documents dans lesquels ce poste est repris.

2.3.3. Les colonnes

Les colonnes indiquent, de manière générale, les ventilations des opérations par attributs. Elles sont identifiées par un intitulé et un caractère alphabétique ou numérique.

3. PERSPECTIVES

Développé sous le langage Visual Basic et fonctionnant sous Access, le programme de traitement est évolutif. A terme, il est envisagé de générer automatiquement :

- les projets de correspondance aux établissements dont la situation nécessite de recueillir des informations complémentaires ou d'attirer l'attention des dirigeants ;
- des analyses standards instantanées sur la situation de chaque établissement de crédit et de chaque système bancaire national ainsi que l'ensemble du système bancaire de la CEMAC. Bien entendu, il appartiendra aux agents en charge du contrôle sur pièces d'enrichir ces notes de base.

Ce nouveau système est également appelé à servir d'ossature à une application d'aide à la réalisation des travaux de contrôle sur place. Il facilitera les travaux des missions de vérification, dans la mesure où :

- la concordance entre les documents de synthèse et les balances comptables sur lesquelles reposent une partie importante du travail de vérification sera automatiquement assurée ;
- d'importantes anomalies seront automatiquement mises en évidence lors du traitement CERBER ou du rapprochement des balances et seront, dans certains cas, immédiatement corrigées, ce qui réduira les recherches à opérer pour la justification de certains soldes.

ANNEXE 1 : Caractéristiques techniques des fichiers destinés au Secrétariat Général de la COBAC

FORMAT DES FICHIERS

Les fichiers transmis au Secrétariat Général de la COBAC doivent être générés dans un format texte (extension .TXT).

IDENTIFICATION DES FICHIERS

La structure des noms de fichiers transmis au Secrétariat Général de la COBAC est la suivante :

XXXX	XX	XXXXX	XXXXX	.TXT
Année (4 car.)	Mois	Type de fichier	Identifiant de l'établissement	Extension du fichier au format texte

Type de fichier : le type de fichier est de la forme FXXXX (le numéro fait référence à l'état réglementaire qui sera constitué à partir du fichier). Il figure en titre de chaque description de fichier.

Identifiant de l'établissement : il a fait l'objet d'une notification individuelle par lettre circulaire LC-COB/33/EM du 9 décembre 1999.

Exemple : 199908F100110003.TXT correspond au fichier de la situation comptable (actif) de la SGBC arrêtée au 31/08/1999.

DELIMITEURS ET FORMATS DES ZONES

- Le retour chariot (code ascii 13) est inséré à la fin de la ligne ;
- Le point virgule (;) est utilisé comme séparateur de champs ;
- Les dates ont le format JJ/MM/SSAA ;

CONTENU DES FICHIERS

Chaque fichier est constitué :

- d'un enregistrement de début de fichier dont la structure est identique pour tous les fichiers ;
- d'enregistrements de données dont la structure varie pour chaque fichier.

ENREGISTREMENT DE DEBUT DE FICHER

Description du champ	Type	Taille	Obligatoire
Identifiant de l'établissement	C	5	Oui
Code pays	C	3	Oui
Statut	C	1	Oui
Date	D	10	Oui
Type de fichier	C	5	Oui

ENREGISTREMENT DE DONNEES

Généralités :

- Les correspondances entre les « codes postes » et les comptes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit sont détaillées dans un document intitulé : « *Nomenclature générale des postes figurant dans les états réglementaires* ».
- Tous les montants sont exprimés en valeur absolue.
- Tous les montants sont exprimés en millions de francs CFA sans décimales. La méthode d'arrondi à appliquer est la suivante :
 - Montant inférieur ou égal à X,50 arrondi au million de francs inférieur,
 - Montant supérieur à X,50 arrondi au million de franc supérieur.

ANNEXE 2 : LISTE DES ETATS PERIODIQUES

DOCUMENTS A PERIODICITE MENSUELLE OU TRIMESTRIELLE

La situation comptable (cf. annexe 3) et ses états annexes ainsi que les documents prudentiels sont produits selon une périodicité mensuelle pour les banques et trimestrielle pour les établissements financiers.

Situation comptable

- DEC 1001 : Situation comptable – Actif
- DEC 1002 : Situation comptable – Passif
- DEC 1003 : Situation comptable – Hors bilan

Etats annexes à la situation comptable

- DEC 1101 : Ventilation des crédits à la clientèle non financière résidente
- DEC 1102 : Ventilation des crédits à la clientèle non financière non-résidente
- DEC 1103 : Ventilation des dépôts de la clientèle non financière résidente
- DEC 1104 : Ventilation des dépôts de la clientèle non financière non-résidente
- DEC 1105 : Ventilation des avoirs auprès des correspondants résidents
- DEC 1106 : Ventilation des avoirs auprès des correspondants non-résidents
- DEC 1107 : Ventilation des avoirs auprès des correspondants selon leur cotation
- DEC 1108 : Ventilation des dettes à l'égard des correspondants résidents
- DEC 1109 : Ventilation des dettes à l'égard des correspondants non-résidents
- DEC 1110 : Ventilation des autres capitaux permanents
- DEC 1111 : Ventilation selon la durée initiale des opérations à terme avec les correspondants
- DEC 1112 : Ventilation selon leur affectation des dépôts de garantie, contregaranties bancaires, nantissements de dettes subordonnées et de dépôts et garanties reçues de l'Etat
- DEC 1113 : Ventilation des emplois, ressources et engagements selon la durée restant à courir

- DEC 1114 : Ventilation des crédits à la clientèle et des titres en portefeuille selon leur caractère mobilisable ou non mobilisable
- DEC 1115 : Etat des créances en souffrance
- DEC 1116 : Etat des engagements hors-bilan douteux
- DEC 1117 : Déclaration des participations dans le capital d'entreprises
- DEC 1118 : Ventilation de certains crédits à la clientèle selon leur couverture ou non par une hypothèque de premier ou deuxième rang
- DEC 1121 : Ventilation des opérations avec les administrations et organismes publics
- DEC 1122 : Ventilation des opérations avec les entreprises publiques
- DEC 1123 : Déclaration des encours de crédits de campagne
- DEC 1124 : Détail des transactions interbancaires effectuées sur le marché monétaire avec des résidents
- DEC 1125 : Détail des transactions interbancaires effectuées sur le marché monétaire avec des non-résidents
- DEC 1126 : Détail des avoirs auprès des correspondants résidents
- DEC 1127 : Détail des avoirs auprès des correspondants non résidents
- DEC 1128 : Détail des dépôts des correspondants résidents
- DEC 1129 : Détail des dépôts des correspondants non résidents

Documents prudentiels

- DEC 1501 : Calcul des Fonds propres nets
- DEC 1502 : Représentation du capital minimum
- DEC 1503 : Calcul du ratio de couverture des risques
- DEC 1504 : Calcul du ratio de couverture des immobilisations
- DEC 1505 : Détermination du solde de trésorerie et de divers soldes d'opérations diverses à vue ou à moins d'un mois
- DEC 1506 : Calcul du rapport de liquidité
- DEC 1507 : Calcul du coefficient de transformation
- DEC 1508 : Calcul du rapport de structure du portefeuille / crédits
- DEC 1509 : Situation des opérations de crédit-bail
- DEC 1510 : Etat des provisions à constituer
- DEC 1511 : Surveillance des participations
- DEC 1512 : Contrôle des normes de division des risques

- DEC 1513 : Déclaration des crédits en faveur des actionnaires ou associés, des administrateurs, des dirigeants et du personnel.
- DEC 1514 : Crédits directs aux Etats de la Zone CEMAC

Documents à périodicité semestrielle

Le compte de résultat et son annexe sont produits selon une périodicité semestrielle par tous les établissements de crédit (banques et établissements financiers).

Compte de résultat

- DEC 1601 : Compte de résultat - Débit
- DEC 1602 : Compte de résultat – Crédit

Annexes au compte de résultat

- DEC 1651 : Evolution des provisions pour dépréciation des créances
- DEC 1652 : Evolution des provisions pour mise en jeu des engagements hors-bilan

Annexe 3 : SITUATION COMPTABLE

(ETATS DEC 1001, DEC 1002 ET DEC 1003)

Présentation

La situation comptable est constituée de trois documents de synthèse – états DEC 1001, DEC 1002 et DEC 1003 - communs à l'ensemble des établissements assujettis. Elle retrace leur activité par catégories d'opérations. Elle est complétée par des états annexes qui ventilent par attributs les données figurant dans ce document.

Les états DEC 1001, DEC 1002 et DEC 1003 ne retracent que les opérations effectuées à partir de l'Etat de la CEMAC où l'établissement assujetti a été agréé. Lorsqu'il existe des succursales implantées dans d'autres Etats de la CEMAC, une situation comptable distincte de la situation du siège est établie pour chacune d'entre elles.

Contenu

Lignes

Les postes d'actif, de passif et de hors bilan de la situation comptable sont regroupés par catégories d'opérations. On distingue :

DEC 1001 – Situation comptable Actif

- Les sommes déductibles des capitaux permanents ;
- Les valeurs immobilisées ;
- Les opérations avec la clientèle,

Cette rubrique comprend l'ensemble des opérations de banque effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit ;

- Les opérations diverses,

Cette rubrique regroupe les opérations non bancaires ;

- Les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires,

Les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit.

Les créances en souffrance sont regroupées au sein de chaque rubrique de l'actif à la ligne "Créances en souffrance".

Les intérêts courus à recevoir, sauf ceux se rapportant à des créances en souffrance, sont déclarés au sein de chaque rubrique à la ligne "Créances rattachées".

DEC 1002 – Situation comptable passif

- Les capitaux permanents ;
- Les opérations avec la clientèle,

Cette rubrique comprend l'ensemble des opérations de banque effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit.

- Les opérations diverses,

Cette rubrique regroupe les opérations non bancaires.

- Les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires,

Les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de la définition des attributs d'identification annexée au plan comptable des établissements de crédit.

Les intérêts courus à payer sont déclarés au sein de chaque rubrique à la ligne "Dettes rattachées".

DEC 1003 – Situation comptable hors bilan

- Les opérations avec les intermédiaires financiers ;
- Les opérations avec la clientèle ;
- Les engagements de crédit-bail ;
- Les opérations en devises ;
- Les autres engagements douteux.

Colonnes

La situation comptable reprend le solde des opérations avec les Résidents (colonne B) et celles effectuées avec des Non-résidents (colonne F). La somme de ces deux colonnes fournit le montant total (colonne 9) de chaque poste.

Pour les Non-résidents, la situation distingue trois lieux d'implantation : Etat du déclarant (colonne C), CEMAC (colonne D) et Reste du monde (colonne E).

La répartition entre Résidents et Non-résidents est établie en fonction de la contrepartie, exception faite des titres en portefeuille pour lesquelles la ventilation porte sur le pays de résidence de l'émetteur et des valeurs à l'encaissement dont la ventilation porte sur le lieu de paiement. Toutefois, pour certains postes

(immobilisations, provisions, capital, réserves), le montant total est par convention affecté dans la colonne "Résidents".

Pour les postes de l'actif, les colonnes B à F et 9 sont servies en montants nets, obtenus après déduction des provisions et amortissements.

La colonne A est réservée à la déclaration, pour mémoire, des provisions pour dépréciation et des amortissements qui viennent en déduction de la valeur brute des éléments auxquels ils se rapportent.

SITUATION COMPTABLE

DEC 1001

PAYS : ETABLISSEMENT :

Date d'arrêté

S	A	A	A	A	M	M	J	J	Imm. COBAC

0	1	
F	P	

en millions FCFA

ACTIF	Code Poste	AMORTIS SEMENTS ET PROVI- SIONS A	RESI- DENTS B	NON RESIDENTS			Sous- total F	TOTAL 9
				IMPLANTES DANS				
				Etat du déclarant C	CEMAC D	Reste du monde E		
SOMMES DEDUCTIBLES DES CAPITAUX PERMANENTS	A00							
Actionnaires, restant dû sur capital	A03							
Capital non appelé	A0B							
Capital appelé non versé	A0C							
Actionnaires défaillants	A0D							
Actions propres détenues	A04							
Report à nouveau débiteur	A32							
Perte nette en instance d'affectation	T7B							
Excédent des charges sur les produits	T5B							
VALEURS IMMOBILISEES	B00							
Frais et valeurs incorporelles immobilisés	B0A							
Frais relatif au pacte social	B0H							
Fonds de commerce	B0J							
Autres frais et valeurs incorporelles immobil	B0K							
Immobilisations en exploitation bancaire	B0B							
Immobilisations en location simple	B0C							
Immobilisations affectées au crédit bail	B0D							
Immobilisations en location	B0T							
Immobilisations non louées	B0U							
Immo acquises en réalisation de garanties	B0E							
Autres immobilisations	B0F							
Immobilisations corporelles en cours	B30							
Avances et acomptes sur immobilisations	B40							
Dépôts et cautionnements	B50							
Titres de participation ou immobilisés	B6B							
Dotations des succursales à l'étranger	B61							
Actions et parts d'autres établs de crédit	B62							
Autres titres de participation	B63							
Titres publics immobilisés	B64							
Titres privés immobilisés	B65							
Titres en souffrance	B66							
Prêts et titres à souscription obligatoire	B7B							
Bons d'équipement	B71							
Créances titrisées	B72							
Autres prêts et titres à souscript Obligatoire	B73							
Prêts et titres impayés	B76							
Créances rattachées	B0G							
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	C00							
Crédits à long terme	C0C							
Crédits à moyen terme	C1B							
Crédits à court terme	C2B							
Créances en souffrance	C40							
Comptes débiteurs de la clientèle	C7B							
Autres sommes dues par la clientèle	C86							
Valeurs non imputées	C87							
Créances rattachées	C0D							



SITUATION COMPTABLE

DEC 1001

PAYS : ETABLISSEMENT :

Date d'arrêté

S	A	A	A	A	M	M	J	J			
Imm. COBAC											

0	2	
F	P	

en millions FCFA

A C T I F	Code Poste	AMORTIS SEMENTS ET PROVI- SIONS A	RESI- DENTS B	NON RESIDENTS				TOTAL 9
				IMPLANTES DANS			Sous- total F	
				Etat du déclarant C	CEMAC D	Reste du monde E		
OPERATIONS DIVERSES		D00						
Fournisseurs	D02							
Chèques et effets à recouvrer	D1B							
Chèques et effets reçus de la clientèle	D1C							
Chèques et effets reçus des correspondants	D1D							
Valeurs non payées à présentation	D17							
Personnel	D21							
Etat et organismes internationaux	D3B							
Comptes de liaison	D5B							
Débiteurs divers	D6B							
Comptes de régularisation	D7B							
Charges comptabilisées d'avance	D7C							
Produits à recevoir	D7D							
Loyers de crédits bail à recevoir	D7E							
Stocks de marchandises	D73							
Comptes d'ajustement devises	D77							
Créances en souffrance	D8B							
OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES		E00						
Titres de placement et de transaction	E1B							
Titres de placement	E1C							
Titres de transaction	E1D							
Marché monétaire	E2B							
Opérations interbancaires	E21							
Placements à la Banque Centrale	E25							
Autres valeurs reçues en pension ou achetées ferme	E31							
Prêts et comptes à terme des correspondants	E4B							
Prêts au jour le jour aux correspondants	E51							
Comptes à vue des correspondants	E6B							
Banque centrale	E6C							
Autres correspondants	E6D							
Caisse	E70							
Billets et monnaies	E71							
Autres avoirs	E7B							
Créances en souffrance	E8B							
Créances rattachées	E0C							
TOTAL DE L'ACTIF	X01							



SITUATION COMPTABLE

DEC 1002

PAYS : ETABLISSEMENT :

Date d'arrêté

S	A	A	A	A	M	M	J	J	

Imm. COBAC				

0	2	
F		P

en millions FCFA

PASSIF	Code Poste	NON RESIDENTS					TOTAL 9
		RESI- DENTS B	IMPLANTES DANS			Sous- total F	
			Etat du déclarant C	CEMAC D	Reste du monde E		
OPERATIONS DIVERSES							
J00							
Fournisseurs	J0B						
Comptes d'encaissement	J10						
Comptes d'encaissement de la clientèle	J15						
Comptes d'encaissement des correspondants	J16						
Personnel	J2B						
Etat et organismes internationaux	J3B						
Actionnaires	J40						
Comptes de liaison	J5B						
Créditeurs divers	J6B						
Comptes de régularisation	J7B						
Charges à payer	J7C						
Produits comptabilisés d'avance	J7D						
Loyers de crédit-bail comptabilisés d'avance	J7E						
Comptes d'ajustement devises	J77						
OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES							
K00							
Marché monétaire - Emprunts interbancaires	K21						
Marché Monétaire – Refinct Banque Centrale	K2B						
Emprunts au guichet A – Appel d'offres	K2G						
Emprunts au guichet A – Mise en pension	K2H						
Emprunts au guichet A – Interventions ponctuelles	K2J						
Emprunts exceptionnels sur placement	K2K						
Autres emprunts au guichet A	K2L						
Refinancement au guichet B	K23						
Avances au taux de pénalité	K24						
Autres valeurs données en pension	K32						
Emprunts et comptes à terme des correspondants	K4B						
Emprunts au jour le jour auprès des correspondants .	K52						
Comptes à vue des correspondants	K6B						
Banque Centrale	K6C						
Autres correspondants	K6D						
Dettes rattachées	K0C						
TOTAL DU PASSIF	X02						



SITUATION COMPTABLE

DEC 1003

PAYS : ETABLISSEMENT :

Date d'arrêté

S	A	A	A	A	M	M	J	J	Imm. COBAC

0	1	
F	P	

en millions FCFA

HORS BILAN	Code Poste	NON RESIDENTS					TOTAL 9
		RESI- DENTS B	IMPLANTES DANS			Sous- total F	
			Etat du déclarant C	CEMAC D	Reste du monde E		
OPERATIONS AVEC LES INTERME-DIAIRES FINANCIERS		L00					
Engagements sur ordre des correspondants	L0A						
Accords de refinancement	L01						
Cautions et avals par actes séparés	L02						
Confirmations des crédits documentaires	L03						
Acceptations à payer	L04						
Aut garanties irrévocables ou inconditionnelles	L05						
Contregaranties en faveur des correspondants	L06						
Engagements reçus des correspondants	L10						
Accords de refinancement	L11						
Contregaranties sur prêts aux institut financières	L12						
Contregaranties sur crédits par caisse	L13						
Contregaranties sur acceptations et crédits confirmés	L14						
Contregaranties s/ autres engagements par signature	L15						
Autres engagements	L19						
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE		M00					
Engagements sur ordre de la clientèle	M20						
Acceptations à payer	M21						
Ouvertures de crédits documentaires confirmés	M22						
Autres ouvertures de crédit confirmés	M23						
Cautions et avals	M24						
Garanties de remboursement de crédit	M25						
Autres garanties	M29						
Hypothèques reçues	M31						
Nantissement de prêts subordonnés et de dépôts	M32						
Garanties de crédit par caisse	M3B						
Gar d'acceptations et ouvertures de crédits confirmés	M3C						
Garanties d'autres engagements par signature	M3D						
Garanties d'engagements multiples	M3E						
Gages	M33						
Avals et cautions reçus	M34						
Autres garanties reçues	M39						
ENGAGEMENTS DE CREDIT- BAIL		N00					
Redevances de crédit bail restant à courir	N41						
Engagements reçus de la clientèle	N42						
Encours financier	N4D						
Autres engagements	N4E						
Engagements donnés à la clientèle	N43						
Comptes de régularisation	N44						
Marges à recevoir	N4F						
Marges perçues d'avance	N4G						



SITUATION COMPTABLE

DEC 1003

PAYS : ETABLISSEMENT :

Date d'arrêté

S	A	A	A	M	M	J	J	Imm. COBAC	

0	2	
F	P	

en millions FCFA

HORS BILAN	Code Poste	RESI- DENTS B	NON RESIDENTS				TOTAL 9
			IMPLANTES DANS			Sous- total F	
			Etat du déclarant C	CEMAC D	Reste du monde E		
OPERATIONS EN DEVICES		P00					
Opérations de change au comptant		P71					
FCFA achetés non encore reçus		P7B					
Devises achetées non encore reçues		P7C					
FCFA vendus non encore livrés		P7D					
Devises vendues non encore livrées		P7E					
Opérations de change à terme		P72					
FCFA achetés non encore reçus		P7F					
Devises achetées non encore reçues		P7G					
FCFA vendus non encore livrés		P7H					
Devises vendues non encore livrées		P7J					
Prêts et emprunts en devises		P73					
Devises empruntées non encore reçues		P7K					
Devises prêtées non encore livrées		P7L					
Report/déport		P76					
Report/déport à recevoir		P7P					
Report/déport à payer		P7Q					
Comptes d'ajustement sur devises		P79					
AUTRES ENGAGEMENTS		Q00					
Engagements du marché monétaire		Q50					
Effets publics affectés en gar au marché monétaire		Q51					
Effets privés déposés en gar au marché monétaire		Q52					
Engagements reçus de l'Etat et des organismes spécialisés		Q60					
Garanties reçues de l'Etat		Q61					
Garanties reçues des organismes publics		Q62					
ENGAGEMENTS DOUTEUX		Q80					
Engagements sur les correspondants		Q81					
Engagements sur la clientèle		Q82					
Engagements sur les organismes publics		Q83					
Engagements sur crédit-bail et opérat assimilées		Q84					
Produits à recouvrer		Q8B					
Taxes à recouvrer		Q8C					